



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.22.077 - Contrat avec la Société CITALLIOS pour un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'organisation et le suivi du concours de maîtrise d'œuvre du nouveau groupe scolaire du centre-ville à Montigny-lès-Cormeilles.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n° 20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour assurer une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'organisation et le suivi du concours de maîtrise d'œuvre du nouveau groupe scolaire du centre-ville,

Vu le contrat proposé par la Société CITALLIOS, sise 65 rue des Trois Fontanots 92024 NANTERRE CEDEX,

DECIDE de signer ledit contrat avec la Société CITALLIOS, représentée par Monsieur Maurice SISSOKO, Directeur Général, pour un montant de 34 560 € HT pour la partie forfaitaire et 5 000 € HT maximum pour des prestations supplémentaires.

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire BAT, sous fonction 213 0, article 611 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 21 juillet 2022.

Jean-Noël CARPENTIER
P/Le Maire
L'Adjoint Délégué



M. SAINT-AUBIN Marcel